



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Note de synthèse explicative N°...

Conseil de Communauté du 27/09/2023

Article L.2121 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Modification du règlement des déchèteries

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de communes de Petite Camargue exerce en lieu et place des communes membres la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2002.

Cette compétence comprend :

- La collecte, qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire) l'enlèvement, le transfert, le transport ;
- Le traitement, qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages.
- La gestion des 4 déchetteries.

Par délibération n°2010/05/41 du 19 mai 2010, un règlement définissant les conditions et modalités d'accès pour les 4 déchèteries du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue a été adopté.

Afin d'améliorer l'organisation de ce service, des modifications ont été apportées. Il convient donc que le Conseil communautaire adopte ce nouveau règlement applicable, dès le 1^{er} janvier 2024 et abroge le précédent.

Proposition

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-17-1 relatif aux Ordures ménagères et autres déchets ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

Vu la délibération n°2010/05/41 du 19 mai 2010 relative à l'adoption d'un règlement relatif aux conditions d'accueil et de fonctionnement des déchèteries de Petite Camargue ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 14 novembre 2019 approuvant le plan régional de prévention et de réduction des déchets Occitanie ;

Vu le projet de règlement relatif aux déchetteries ;

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Environnementale et Développement Durable » du 12 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par la Communauté de communes ;

Considérant que règlement des déchetteries a pour objet de définir les conditions et modalités d'accomplissement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adaptés spécifiquement à l'activité des déchèteries du territoire ;

Considérant que le règlement concerne tous les usagers du service et précise tous les déchets collectés par ce moyen ;

Considérant qu'il définit donc également les dispositions applicables aux professionnels (commerçants, artisans, professions libérales, entreprises et administrations) dont les déchets courants sont collectés par la Communauté ;

Considérant que l'accueil des particuliers et professionnels en déchetterie permet :

- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- d'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;

Considérant que les modifications apportées au présent règlement nécessitent d'abroger la précédente délibération N°2010/05/41 du 19 mai 2010 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°2010/05/41 du 19 mai 2010,

- d'APPROUVER le règlement relatif aux déchèteries annexé à la présente délibération,

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.